

**DEPARTEMENT
DE LA CORREZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON**

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et trois, le jeudi 29 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Date de la convocation : 09-06-2023

Secrétaire de séance : Caroline PICARDA

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Christian LEYMARIE, Yoann ROQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés : Sandrine GOFFLO, Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

OBJET : Fourniture d'électricité – contrat tarifs bleus

Marché à bons de commande 2024

Constitution d'un groupement de commande avec AGGLO de Brive

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie prévue par la loi NOME du 7 décembre 2010, les tarifs régulés verts et jaunes ont fait l'objet d'une mise en concurrence avec une notification de marchés adaptés.

Pour les tarifs bleus, conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie électrique, les tarifs réglementés ont pris fin. Ces contrats ont également fait l'objet d'une mise en concurrence. L'ensemble de ces marchés tarifs verts, jaunes et bleus se terminent au 31 décembre 2023 et doivent être renouvelés.

L'énergie électrique étant non stockable, le marché de l'électricité est sujet à une variation des prix assez importante, leur volatilité empêchant les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive a décidé de créer un groupement de commandes composé de plusieurs communes de l'Agglo : Brive la Gaillarde, Chartrier Ferrière, Juillac, la Chapelle aux Brocs, Louignac, Mansac, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Pantaléon de Larche, Saint Robert, Saint Viance, Sainte Féreol, Turenne, Varetz, Yssandon, le Centre Communal d'Action Social de Brive, la Régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le recours à un groupement de commande pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain (*Art. L2113-6 du Code de la Commande Publique*).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive soit le coordinateur du groupement.

La consultation des fournisseurs se fera en un seul lot sous la forme d'un accord cadre à bon de commande AVEC maxi pour l'année 2024 (*du 1^{er} janvier au 31 décembre*) selon l'Art. R2162-4-2

L'estimation annuelle du montant global du marché est de 3 500.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention constituant le groupement entre les différents acteurs énoncés ci-dessus
- **DÉSIGNE** un élu titulaire et un élu suppléant parmi le Conseil Municipal d'Yssandon pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Titulaire : M. Didier DUBUIS, Maire
 - o Suppléant : M. Stéphane VÉZINE, adjoint
- **PROCÈDE** au lancement d'un marché à bon de commande sous la forme d'un appel d'offre européen (aert.2124-2-1° du code de la commande publique) et à l'attribution du marché
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché et à **IMPUTER** la dépense correspondante.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Affichée le 03/07/2023

